



Un décret actant l'aide à la compensation des surcoûts pour le secteur du bois en Guyane

Réaction du Président Rodolphe Alexandre

Ce vendredi 4 mai est paru au Journal officiel un décret -co-signé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Stéphane Travert et la Ministre des Outre-mer Annick Girardin - portant création de l'aide à la compensation des surcoûts pour le secteur du bois en Guyane.

Cette publication est le dénouement d'un dossier où, à plusieurs occasions, les professionnels de la filière bois ont interpellé les autorités sur les difficultés de leur secteur d'activité : l'éloignement entre les lieux de coupe et les lieux de transformation du bois, sa densité plus importante en Guyane, les contraintes environnementales à observer etc.

Dès 2014, le Président de la CTG Rodolphe Alexandre s'était saisi de ce sujet (à l'époque de la Région). Il l'a notamment porté au niveau européen, en novembre 2016, à l'occasion de la conférence des régions ultrapériphériques (RUP). Il proposait, déjà à l'époque, une transposition au secteur du bois des dispositions de POSEI, le Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité, réservé aux RUP, visant à compenser les surcoûts liés à l'éloignement et à stimuler les activités agricoles et agroalimentaires avec des mesures adaptées.

En mars 2017, lors du mouvement opposant les scieurs et exploitants forestiers à l'Office National des Forêts (ONF), le Président Rodolphe Alexandre avait signé un accord de sortie de crise, avec la Préfecture, un consensus, suite à l'annonce de la hausse tarifaire du mètre cube de bois, mettant en péril la filière des exploitants du bois. Rejoignant les collectifs lors des mouvements sociaux que le territoire guyanais a connu en mars-avril 2017, leurs revendications ont été incluses dans les Accords de Guyane.

Toujours au niveau de la conférence des RUP, l'Exécutif de la CTG s'était positionné en faveur de la révision du règlement général d'exemption par catégorie une série de régimes d'aides d'État en faveur des secteurs économiques (investissement et fonctionnement). Le texte adopté en mai 2017 par les instances européennes a facilité la prise de décision du gouvernement sur le dossier de la filière guyanaise du bois.

Par la suite, les acteurs regroupés au sein de l'Interprobois Guyane avaient sollicité l'Etat afin d'être accompagnés dans leur volonté de structuration en proposant l'organisation du potentiel dispositif d'aides autour d'un projet interprofessionnel, à l'instar du modèle actuel intervenant dans le milieu agricole.

Faisant d'une priorité, le développement des filières économiques relatives aux potentialités guyanaises, le Président de la CTG Rodolphe Alexandre avait appuyé leur demande, par un courrier auprès du Premier Ministre Edouard Philippe, en date 14 mars 2018, une intervention dans la continuité de sa ligne politique sur ce sujet.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Un décret actant l'aide à la compensation des surcoûts pour le secteur du bois en Guyane

Réaction du Président Rodolphe Alexandre

Ainsi, au regard de la parution du jour au Journal officiel, il considère qu'une véritable avancée a été faite pour le secteur économique du bois en Guyane et il salue la décision forte du gouvernement, et en particulier celle la Ministre Annick Girardin qui a tenu ses engagements en accompagnant les professionnels sur la gestion et l'exploitation de la forêt guyanaise ainsi que sur la transformation du bois.

Cependant, des interrogations subsistent, notamment vis à vis des modalités opérationnelles du dispositif qui sera déployé. Le Président Rodolphe Alexandre restera donc particulièrement vigilant sur la suite donnée à ce dossier et espère que les propositions de l'interprofession trouveront une réponse favorable notamment sur la méthodologie qui sera retenue quant à l'instruction des dossiers de demandes.

Ainsi, il maintient que seule la structuration solidaire de la filière, que l'impulsion politique favoriserait, pourra garantir une réelle efficience sur le long terme des leviers publics en faveur du développement de ce secteur, en sus des aides compensatoires qui seront versées.

Néanmoins, le Président Rodolphe Alexandre se félicite de cette victoire majeure qui ouvre des opportunités pour les autres secteurs économiques locaux dépendant de l'exploitation du bois tels que le BTP, mais surtout la biomasse (le bois énergie) qui bénéficieront indirectement de cette décision.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE